

Délibération du Conseil Communautaire

du 22 juin 2015

n° 3

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**

**OBJET : Actualisation des tarifs des transports urbains 2015**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les articles 19 et 20 de la convention de délégation de service public présentent les principes d'actualisation de la grille tarifaire.*

*Ainsi, sur l'initiative de l'autorité organisatrice ou du délégataire, l'actualisation de la grille tarifaire a lieu au moins une fois par an le 1er juillet de l'année en cours.*

*La tarification a connu une refonte complète en juillet 2013. Elle a été simplifiée et une gamme d'abonnement par âge a été créée.*

*Au 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable au transport a été relevé de 7 à 10%. La CAPC a compensé son impact pour la période du 1er semestre 2014 et a décidé d'une augmentation tarifaire à compter du 1er juillet de la même année pour en récupérer l'effet.*

*Le contexte de cette année est marqué par une inflation quasi nulle et une absence de facteur exogène susceptible d'entraîner une hausse de prix.*

*Toutefois, deux adaptations sont proposées. Elles concernent le titre "Journée" et le titre "Vouneuil".*

- 1. Ticket journée : ce titre associé à un ticket stable à 1,10€ a perdu de son attractivité et les ventes s'en ressentent. C'est pourquoi nous proposons de ramener ce titre à 3,20€ au lieu de 3,50€ pour que la réduction associée s'applique dès le troisième trajet.*
- 2. Abonnement Vouneuil : il était prévu dans le contrat la suppression de ce titre à l'été 2015. Au vu des particularités des usagers de ces lignes, il a été décidé de conserver ce titre sur la durée du contrat.*

**PROPOSITION :**

Année	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019	2020
Mois	Juil/juin	Juil/juin	Juil/juin	Juil/juin	Juil/déc	Jan/mars
Tarifs	17 €	18 €	18 €	19 €	19 €	19 €

\* \* \* \* \*

**Délibération du Conseil Communautaire**

**du 22 juin 2015**

**n° 3**

**page 2/2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

**VU** l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

**VU** la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains, suivi d'un avenant n° 1 à cette convention passé (n°9 du conseil communautaire du 27 janvier 2014),

**CONSIDERANT** que les tarifs applicables par le délégataire doivent être actualisés,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé et applicable par le délégataire à compter du 1er juillet 2015
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la CAPC, le 25/06/2015

n° 4330

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER